

## AVIS PUBLIC

# PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5625 – DIVISION DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX POUR L'ÉLECTION DE NOVEMBRE 2025

Par le présent avis public, veuillez prendre note que le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, lors de la séance du 2 avril 2024, le présent projet de règlement no RV24-5625 prévoyant la division de la Ville de Drummondville en 12 districts électoraux pour l'élection de novembre 2025.

La description des 12 districts électoraux incluant le nombre d'électeurs pour chacun, se lit comme suit :

### DISTRICTS ÉLECTORAUX 2025

#### **DISTRICT 1**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-François et de l'autoroute Jean-Lesage (20), cette autoroute, le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-Joseph, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite municipale de la Ville de Drummondville et la rivière Saint-François jusqu'au point de départ.

**Nombre d'électeurs : 5 343**

#### **DISTRICT 2**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Jean-Lesage (20) et de la rivière Saint-François, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marler (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Brock (côté nord-est), la rue Saint-Georges, le boulevard Saint-Joseph, le boulevard René-Lévesque et l'autoroute Jean-Lesage (20) jusqu'au point de départ.

**Nombre d'électeurs : 5 057**

### **DISTRICT 3**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-François et de la rue Saint-Georges, cette rue, le boulevard de l'Université, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue du Marais-Ombagé (côté nord-est), le boulevard Saint-Charles, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Cours du Chevreuil (côté nord-est), la voie ferrée du C.N., la limite nord-est de la Ville de Drummondville, la rivière Saint-François, le prolongement de la rue Dunkin, cette rue, la rue des Écoles, la rue du Moulin, la rue Demers, la rue Saint-Philippe, le boulevard Saint-Joseph, la rue Saint-Georges, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Brock (côté nord-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marler (côté sud-est), son prolongement et la rivière Saint-François jusqu'au point de départ.

**Nombre d'électeurs : 5 495**

### **DISTRICT 4**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-François et le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 112<sup>e</sup> Avenue (côté sud-est), ce prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 112<sup>e</sup> Avenue (côté sud-est), le boulevard Mercure, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 113<sup>e</sup> Avenue (côté sud-est), son prolongement, le boulevard Saint-Joseph, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Jean-De Brébeuf (côté sud-est), le boulevard Lemire, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Lalemant (côté nord-ouest), le boulevard Saint-Joseph, la rue Saint-Philippe, la rue Demers, la rue du Moulin, la rue des Écoles, la rue Dunkin, son prolongement et la rivière Saint-François jusqu'au point de départ.

**Nombre d'électeurs : 5 095**

### **DISTRICT 5**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 112<sup>e</sup> Avenue (côté sud-est) et de la rivière Saint-François, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Belle-Rive (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la limite entre les anciennes villes de Drummondville et Saint-Nicéphore, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Jean-De Brébeuf (côté sud-est), le boulevard Saint-Joseph, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 113<sup>e</sup> Avenue (côté sud-est), cette ligne arrière, le boulevard Mercure, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 112<sup>e</sup> Avenue (côté sud-est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

**Nombre d'électeurs : 5 180**

## **DISTRICT 6**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Celanese et du boulevard Saint-Joseph, ce boulevard, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Lalemant (côté nord-ouest), le boulevard Lemire, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Jean-De Brébeuf (côté sud-est), la limite entre les anciennes villes de Drummondville et Saint-Nicéphore, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Valmont (côté nord-ouest), cette ligne arrière (excluant la propriété sise au 3025, rue Roger), son prolongement, la limite municipale, la voie ferrée du C.N., l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55), le prolongement sud-ouest de la rue Saint-Laurent, cette rue, le boulevard Lemire, la voie ferrée du C.N., le prolongement de la 11<sup>e</sup> Avenue, cette avenue, la rue Saint-Laurent, la rue Saint-Jean et la rue Celanese jusqu'au point de départ.

**Nombre d'électeurs : 5 968**

## **DISTRICT 7**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Pierre et du boulevard Saint-Joseph, ce boulevard, la rue Celanese, la rue Saint-Jean, la rue Saint-Laurent, la 11<sup>e</sup> Avenue, son prolongement, la voie ferrée du C.N., le boulevard Lemire, la rivière Saint-Germain et la rue Saint-Pierre jusqu'au point de départ.

**Nombre d'électeurs : 4 870**

## **DISTRICT 8**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Jean-Lesage (20) et du boulevard Saint-Joseph, ce boulevard, la rue Saint-Pierre, la rivière Saint-Germain, le boulevard Lemire et l'autoroute Jean-Lesage (20) jusqu'au point de départ.

**Nombre d'électeurs(trices) : 4 994**

## **DISTRICT 9**

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Lemire et de la rue Saint-Laurent, cette rue, son prolongement sud-ouest, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55), la voie ferrée du C.N., la limite municipale, l'autoroute Jean-Lesage (20) et le boulevard Lemire jusqu'au point de départ.

**Nombre d'électeurs(trices) : 5 536**

## **DISTRICT 10**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite entre les anciennes villes de Drummondville et Saint-Nicéphore et du boulevard Saint-Joseph, ce boulevard, la rue Sylvio, son prolongement, le prolongement de la rue Lampron, le chemin de l'Aéroport, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Éperviers (côté nord-est – entre les propriétés sises aux 47 et 53, rue des Bécassines), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Mésanges (côté sud-est – incluant les propriétés sises aux 180 et 210, rue des Mésanges), son prolongement (incluant la propriété sise au 4880, boulevard Saint-Joseph), le boulevard Saint-Joseph, la limite municipale sud-est et sud-ouest, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Valmont (côté nord-ouest), cette ligne arrière (incluant la propriété sise au 3025, rue Roger), son prolongement, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55) et la limite entre les anciennes villes de Drummondville et Saint-Nicéphore jusqu'au point de départ.

**Nombre d'électeurs(trices) : 4 579**

## **DISTRICT 11**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Belle-Rive (côté sud-ouest) et de la rivière Saint-François, cette rivière, la limite municipale nord-est et sud-est, le boulevard Saint-Joseph, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Mésanges (côté sud-est – excluant la propriété sise au 4880, boulevard Saint-Joseph), cette ligne arrière (excluant les propriétés sises aux 180 et 210, rue des Mésanges), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Éperviers (côté nord-est), son prolongement (entre les propriétés sises aux 47 et 53, rue des Bécassines), le chemin de l'Aéroport, le prolongement de la rue Lampron, le prolongement de la rue Sylvio, cette rue, le boulevard Saint-Joseph, la limite entre les anciennes villes de Drummondville et Saint-Nicéphore, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Belle-Rive (côté sud-ouest) et son prolongement jusqu'au point de départ.

**Nombre d'électeurs(trices) : 5 231**

## **DISTRICT 12**

*Afin de faciliter la description et la compréhension du texte, la description de ce district se fait dans le sens anti-horaire*

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-François et de la rue Saint-Georges, cette rue, le boulevard de l'Université, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue du Marais-Ombragé (côté nord-est), le boulevard Saint-Charles, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Cours du Chevreuil (côté nord-est), la voie ferrée du C.N., la limite municipale nord-est et nord-ouest et la rivière Saint-François jusqu'au point de départ.

**Nombre d'électeurs(trices) : 5 332**

**Pour un grand total de 62 680 électeurs(trices).**

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet : <https://www.drummondville.ca/mairie-et-vie-municipale/avis-publics-appels-doffres-2/avis-publics/> ou à l'adresse suivante :

Service du greffe  
Hôtel de ville  
415, rue Lindsay  
Drummondville (QC) J2B 1G8

Du lundi au vendredi, selon les heures normales de bureau, soit de 8 h 30 à 16 h 30.

Tout(e) électeur(trice) peut faire connaître son opposition par écrit à la greffière, et ce, jusqu'au 22 avril à 16 h 30.

Cette opposition doit être adressée comme suit :

Service du greffe  
Hôtel de ville  
415, rue Lindsay, C.P. 398  
Drummondville (QC) J2B 6W3

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil doit tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions atteint 415.

La date limite pour faire connaître son opposition est donc fixée au 22 avril 2024 à 16 h 30.

Pour toute information relative au projet de règlement RV24-5625, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 311 ou au (819) 478-6550 si vous êtes de l'extérieur de Drummondville ou à l'adresse courriel suivante : [greffe@drummondville.ca](mailto:greffe@drummondville.ca)

Donné à Drummondville, Québec, ce 5 avril 2024.



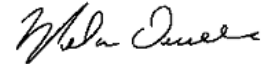
M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV24-5625 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 5 avril 2024, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville